

# EcoQuartiers ?

## Quelques fondamentaux

Février 2018

# Quelques idées reçues....

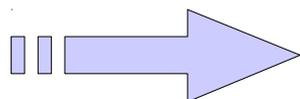
Label ÉcoQuartier :  
Une nouvelle étape pour l'avenir  
durable de nos territoires

De nombreux projets urbains s'autoproclament « EcoQuartier » encore aujourd'hui dans la presse, créant ainsi un ensemble de préjugés autour de cette notion d'EcoQuartier.

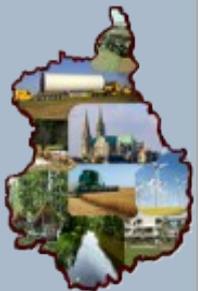
Un écoquartier n'est PAS :



- une juxtaposition de bâtiments performants énergétiquement
- uniquement un projet d'urbanisme à l'architecture contemporaine
- un quartier « bobo »
- un modèle unique
- un lieu fermé sur lui-même
- un lotissement où le seul produit logement disponible est une maison individuelle
- un quartier réservé aux zones urbaines et périurbaines



Beaucoup d'autres « clichés » peuvent exister....



# Critères essentiels d'un EcoQuartier

Une démarche avant d'être un projet

➔ Place importante de la prise en compte du DD et de la concertation

Diversité de logements (type, taille, location et accession à la propriété...)

➔ Répondre à la diversité des besoins des habitants

Un lieu de **fluidité** : un quartier **connecté** au reste de la ville et à l'échelle intercommunale, un lieu de passage.....

Un quartier qui **valorise les atouts des territoires** (ressources locales, savoir-faire, circuits courts,...)

Réflexion à l'échelle **macro et micro** : EPCI, commune dans sa globalité, autres quartiers et le quartier lui-même.

➔ Appréhender l'offre / la demande de logements, de services... à ces différentes échelles dans le cadre de l'élaboration du projet

Un quartier qui privilégie le **cadre de vie, le vivre ensemble et les espaces de partage, la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle**

Un quartier qui contribue à la **transition écologique**





# Quelles finalités pour le Label EcoQuartier ?

Label ÉcoQuartier :  
Une nouvelle étape pour l'avenir durable de nos territoires

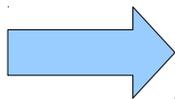
## Objectifs du label:

- Distinguer l'exemplarité des démarches d'aménagement urbain durable
- Reconnaître et garantir la qualité des projets sur un socle d'exigences définies

→ Le label permet de valoriser et de diffuser les bonnes pratiques



L'objectif n'est pas tant de labelliser un maximum de projets mais bien de s'inspirer du cadre « EcoQuartier » afin de diffuser progressivement les principes de « quartier durable » dans le département et d'accroître la qualité des quartiers



La démarche « EcoQuartier » permet à la DDT de disposer d'un cadre afin d'encourager et d'accompagner les projets d'aménagement et d'urbanisme pour qu'ils intègrent une dimension durable



# Depuis 2017 : une labellisation en 4 étapes

Label ÉcoQuartier :  
Une nouvelle étape pour l'avenir durable de nos territoires

## ÉcoQuartier un label en 4 étapes

LA DÉMARCHE DE LABELLISATION COMPORTE 4 ÉTAPES, CORRESPONDANT AUX DIFFÉRENTS STADES DU PROJET, DE LA CONCEPTION À LA VIE DU QUARTIER, LES COLLECTIVITÉS VOLONTAIRES SONT ACCOMPAGNÉES PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT.

Une expertise du projet est réalisée par les Commissions régionales puis nationale

### LABEL ÉTAPE 1 L'ÉcoQuartier en projet

La collectivité signe la Charte ÉcoQuartier puis lance la phase d'étude du projet.

### LABEL ÉTAPE 2 L'ÉcoQuartier en chantier

Une fois le chantier engagé, une expertise est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier.



### LABEL ÉTAPE 3 L'ÉcoQuartier livré

Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.

### LABEL ÉTAPE 4 L'ÉcoQuartier confirmé

Trois ans après l'obtention du label – étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps. Cette étape est validée par une commission nationale

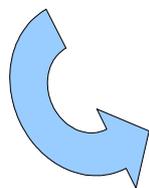
Les ÉcoQuartiers aujourd'hui « labellisés ÉcoQuartier » (avant 2017) obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 3 ».



# Accompagnement par la DDT 28

La DDT intervient en **conseil** et **accompagnement** tout au long du projet :

- **Information, sensibilisation** sur les fondamentaux d'un quartier durable et sur la démarche de labellisation.
- **Conseil réglementaire** : posture ensemble au niveau de l'État sur les réglementations et procédures à mettre en œuvre
- **Conseil** dans l'élaboration du **cahier des charges**, du choix du ou des bureau (x) d'études
- **Conseil** en matière d'**ingénierie financière** sur les dispositifs financiers pouvant être mobilisés pour certains volets du projet
- **Avis sur le projet** dans le cadre de la démarche de labellisation



La DDT conserve un strict rôle de conseil et de facilitateur. En aucun cas, elle ne peut être assistant à maîtrise d'ouvrage ou se substituer au bureau (x) d'étude(s).



# Accompagnement par la DDT 28

Contacts à la DDT 28: Service SCTP / Mission développement durable

Nadia BOURRAUD : [nadia.bourraud@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:nadia.bourraud@eure-et-loir.gouv.fr)

Chrystel MEAR : [chrystel.mear@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:chrystel.mear@eure-et-loir.gouv.fr)

Sites ressources :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eco-Quartiers>

<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/>

---

Merci pour votre attention

